

Insertion : quelles aides pour les entreprises adaptées en milieu pénitentiaire ?



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités et leur offrent un accompagnement spécifique destiné notamment à favoriser la réalisation de leur projet professionnel et la valorisation de leurs compétences.

Dans le cadre d'une phase pilote mise en place pour 2 ans, ces entreprises ont désormais la possibilité d'intervenir auprès des personnes handicapées dans 10 établissements pénitentiaires volontaires.

À noter : le ministère du Travail a publié différents documents destinés à expliquer cette phase pilote d'implantation d'entreprises adaptées en milieu pénitentiaire dont une [note de cadrage](#) et un [guide pratique](#).

Les entreprises adaptées qui œuvrent dans un établissement pénitentiaire bénéficient d'une aide financière, dite « aide au poste », dont le montant s'élève, par an et par poste de travail occupé à temps plein, à :

- 15 738 € pour les travailleurs handicapés âgés de moins de 50 ans ;
- 15 942 € pour ceux âgés de 50 à 55 ans ;

– 16 351 € pour ceux âgés de 56 ans et plus.

Précision : le nombre de postes de travail ouvrant droit à cette aide financière est limité à 15 par établissement pénitentiaire.

[Arrêté du 30 avril 2021, JO du 23 mai](#)

© 2021 Les Echos Publishing